

Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Quingey au SYBERT : avis de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : M. Le Président

La Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ) a été créée par arrêté préfectoral n°3671 du 16 juillet 2001. Cette communauté de communes résulte de la transformation du Syndicat Intercommunal du Canton de Quingey (SICQ). Elle reprend notamment la compétence collecte et traitement des déchets.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Canton de Quingey a délibéré favorablement en date du 17 septembre 2001 sur sa demande d'adhésion au SYBERT. Parallèlement, elle a demandé à ses membres de se prononcer dans les conditions de majorité requises sur cette adhésion.

Le Comité Syndical du SYBERT s'est prononcé favorablement à l'unanimité dans sa séance du 4 octobre 2001 sur cette demande d'adhésion.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYBERT demande à ses membres par lettre en date du 16 octobre 2001, de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Si toutes les collectivités se prononcent rapidement, et en cas d'acceptation par la majorité des deux tiers des membres, l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Quingey pourra être effective au 1^{er} janvier 2002 .

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Quingey au SYBERT.

Pour extrait conforme,

Le Président